



## **ARRETE portant mise à jour du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Site Patrimonial de Saint-Emilion**

**Le Président de la Communauté de Communes du Grand Saint-Emilionnais,**

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 151-43, L 153-60 et L 152-7, R 151-51 et R 153-18,

**VU** l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2014 autorisant la Communauté de Communes du Grand Saint-Emilionnais à se doter de la compétence Plan Local d'Urbanisme et document d'urbanisme en tenant lieu,

**VU** le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur approuvé par délibération du 10 février 2010, modifié le 15 février 2017 et révisé le 18 juillet 2023,

**VU** le recueil des servitudes annexé au Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Site Patrimonial de Saint-Emilion,

**VU l'arrêté préfectoral n°17 en date du 6 juillet 2023 portant classement au titre des Monuments Historiques des Catacombes de Saint-Emilion,**

### **ARRETE**

**Article 1 – Le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Site Patrimonial de Saint-Emilion est mis à jour à la date du présent arrêté.**

A cet effet, la servitude d'utilité publique résultant de l'arrêté préfectoral susvisé a été reportée en annexe du PSMV.

**Article 2 –** La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la Communauté de Communes du Grand Saint-Emilionnais, à la mairie de Saint-Emilion et à la Préfecture de la Gironde.

**Article 3 –** Le présent arrêté sera affiché en mairie de Saint-Emilion et au siège de la Communauté de Communes du Grand Saint-Emilionnais, durant 1 mois.

**Article 4 –** Le présent arrêté sera adressé à la Sous-Préfecture de Libourne.

Fait à Vignonet, le 7 août 2023,  
Philippe BECHEAU  
Vice-Président Aménagement du Territoire,  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
du Grand Saint-Emilionnais  
33330 Saint-Emilion



Envoyé en préfecture le 09/08/2023

Reçu en préfecture le 09/08/2023

Publié le



ID : 033-200035533-20230807-MAJPSMV-AR



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
MINISTÈRE DE LA CULTURE

**Arrêté n° 17 portant classement au titre des monuments historiques  
des catacombes de Saint-Émilion (Gironde)**

**La ministre de la Culture,**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la Culture ;

Vu l'arrêté en date du 17 septembre 2020 portant inscription, en totalité, de la rotonde, de la galerie de connexion avec l'église monolithe, de la galerie occidentale et de la cave de la maison se trouvant à l'extrémité de cette dernière ainsi que du *cubiculum* des catacombes à Saint-Émilion (Gironde) ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 11 mars 2020 ;

Vu l'avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture en date du 19 janvier 2023 ;

Vu la délibération du conseil municipal portant adhésion au classement de la commune de Saint-Émilion (Gironde) en date du 14 décembre 2022 ;

Vu les accords au classement de Mme Christine de Maqueville du Souchet, Mme Élisabeth Denoix de Saint-Marc, et M. Arnaud Varailhon de La Filolie, en date du 14 mars 2023, et de Mme Bérengère Varailhon de La Filolie, en date du 15 mars 2023 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la conservation des catacombes de Saint-Émilion (Gironde) présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt public, en raison du caractère exceptionnel de ce complexe souterrain à vocation funéraire datant des XI<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles, en étroite relation avec l'ermitage de saint Émilion et l'église monolithe, qui constitue un témoignage insigne sur l'histoire religieuse et funéraire de Saint-Émilion au Moyen Âge,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Sont classées au titre des monuments historiques, en totalité, les parties suivantes des catacombes de Saint-Émilion (Gironde) : la rotonde, la galerie de connexion avec l'église monolithe, la galerie occidentale, la cave de maison située à l'extrémité de la galerie occidentale ainsi que le *cubiculum*, situées : pour la rotonde, dans le tréfonds des parcelles section AP, n°416 et n° 479 ; pour la galerie de connexion avec l'église monolithe, dans le tréfonds de la parcelle section AP, n°416 ; pour la galerie occidentale et la cave de maison se trouvant à l'extrémité de celle-ci, dans le tréfonds de la parcelle section AP, n°479 ; pour le *cubiculum*, dans le tréfonds des parcelles section AP, n°464 et n°479 ; telles que délimitées en rouge sur le plan annexé au présent arrêté, et appartenant :

- pour la rotonde et la galerie de connexion à l'église monolithe, en pleine propriété par acte passé devant maître Édouard BENTEJAC, notaire à Bordeaux le 8 août 2018, publié au service de la publicité foncière de Libourne (Gironde) le 23 août 2018, volume 2018 P, numéro 6205 :

- à Mme Christine Marie-Thérèse de MAQUEVILLE du SOUCHET, née VARAILHON de LA FILOLIE, demeurant 61 rue François-Marceau, 33200 Bordeaux (Gironde) ;

- à Mme Élisabeth Marie Marguerite DENOIX DE SAINT-MARC, née VARAILHON de LA FILOLIE, demeurant 41 avenue du Général-Leclerc, 33110 Leboussat (Gironde) ;

- à Mme Bérengère Marie Yolande VARAILHON de LA FILOLIE, demeurant 96 rue Camena d'Ameida, 33000 Bordeaux (Gironde) ;

- à M. Arnaud Vincent Charles VARAILHON de LA FILOLIE, demeurant Château Laniote,

33330 Saint-Émilion (Gironde) ;

- pour la galerie occidentale et la cave de maison se trouvant à l'extrémité de celle-ci, à la commune de Saint-Émilion (Gironde), numéro SIREN 213 303 944, par acte passé auprès de l'office notarial SCP COUTANT – SEYNHAEVE – LACAPE à Saint-Émilion (Gironde), le 19 mars 2019 et publié au service de la publicité foncière de Libourne (Gironde) le 27 mars 2019, volume 2019 P, numéro 2218 ;

- pour le *cubiculum*, à la commune de Saint-Émilion (Gironde), numéro de SIREN 213 303 944, par acte passé auprès l'office notarial SCP CAZAILLET - COUTANT à Castillon-la-Bataille (Gironde), le 6 novembre 1996 et publié au service de la publicité foncière de Libourne (Gironde) le 10 décembre 1996, volume 1996 P, numéro 8593.

**Article 2 :** Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques en date du 17 septembre 2020.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**Article 4 :** Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble classé et au bulletin officiel du ministère de la Culture.

Fait à Paris, le 6 juillet 2023

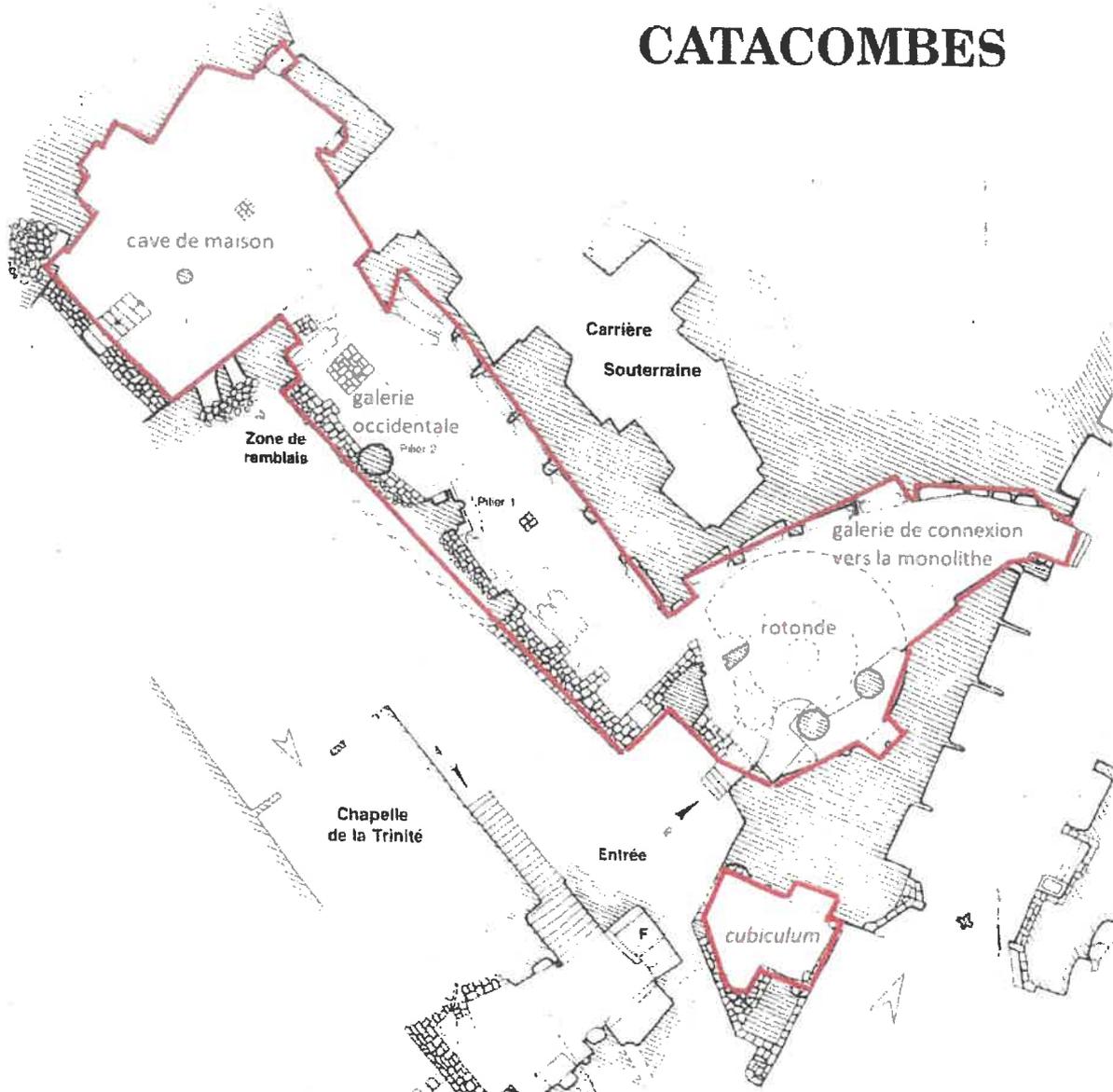
Pour la ministre et par délégation  
La sous-directrice des monuments historiques  
et des sites patrimoniaux



Isabelle CHAVE

**Plan annexé à l'arrêté n° 17 en date du 6 juillet 2023 portant classement au titre des monuments historiques des catacombes de Saint-Emilion (Gironde)**

# CATACOMBES



Pour la ministre et par délégation  
La sous-directrice des monuments historiques  
et des sites patrimoniaux

Isabelle CHAVE

Envoyé en préfecture le 09/08/2023

Reçu en préfecture le 09/08/2023

Publié le



ID : 033-200035533-20230807-MAJPSMV-AR

## TABLEAU DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

(limitation administrative au droit de propriété)  
(Liste établie le 11 juillet 2023)

Vu pour être annexé.  
à l'arrêté du 7/8/2023

CODE	NOM OFFICIEL DE LA SERVITUDE	ACTE OFFICIEL INSTITUANT LA SERVITUDE	SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE
AC2	<b>SERVITUDES DE PROTECTION DES SITES ET DES MONUMENTS NATURELS</b>  classement au titre des MH en totalité les parties suivantes des catacombes: la rotonde, la galerie de connexion avec l'église monolithe, la galerie occidentale, la cave de maison située à l'extrémité de la galerie occidentale ainsi que le cubiculum situées : pour la rotonde, dans le tréfonds des parcelles section AP n°416 et n°479 ; pour la galerie de connexion avec l'église monolithe, dans le tréfonds de la parcelle section AP n°416 ; pour la galerie occidentale et la cave de maison se trouvant à l'extrémité de celle-ci, dans le tréfonds de la parcelle section AP n°479 ; pour le cubiculum dans le tréfonds des parcelles section AP n° 464 et n° 479 telles que délimitées en rouge sur le plan annexé au présent arrêté.	Loi du 2 mai 1930 modifiée Articles L. 341-1 à L. 341-15-1 et R. 341-1 et suivants du code de l'environnement.  M.H. classé le 6 juillet 2023	<b>U.D.A.P.</b> 54 rue Magendie CS 41006 33081 BORDEAUX CEDEX  <b>D.R.A.C.</b> 54 rue Magendie 33074 BORDEAUX CEDEX

Envoyé en préfecture le 09/08/2023

Reçu en préfecture le 09/08/2023

Publié le



ID : 033-200035533-20230807-MAJPSMV-AR